

# **Commune de LE QUILLIO**

## **Réunion du Conseil Municipal**

### **Séance du Mercredi 18 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON, EVANO, COJAN, TILLY, BURLLOT, MMES. LE BOUDEC, LEBON, JEHANNO, HAMON.

Absents : M. LE POTTIER Franck donne pouvoir à M. TILLY Florent, M. LE POTIER Jacques donne pouvoir à M. COJAN Daniel, M. TAILLARD Michel donne pouvoir à M. HAMON Xavier, Mme PERSEHAYE Martine.

Madame LE BOUDEC Isabelle.

Ouverture de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 est adopté.

#### **1. Présentation d'Anaïs Quiniou, nouvelle Conseillère Communautaire Jeune pour la commune du Quillio**

Anaïs Quiniou a été élue Conseillère Communautaire pour notre commune le samedi 16 juin dernier. Elle est venue se présenter à l'ensemble des membres présents et le fonctionnement du Conseil Municipal lui a été présenté.

Anaïs sera présentée lors de la cérémonie des vœux et sera associée à l'ensemble des cérémonies communales.

#### **2. Trame Verte : point sur les travaux, communication et gestion de l'éco-pâturage**

##### **a. Point sur les travaux**

- L'entreprise Beurel a réalisé le chemin et l'empierrement,
- Les 3 noues sont réalisées,
- Les Jardins de l'Evron interviendront dès la semaine prochaine.

##### **b. Eco-pâturage**

3 modes de fonctionnement sont possibles :

- En régie : cela nécessite une déclaration lors de l'achat des animaux et une déclaration auprès des services vétérinaires,
- Via une entreprise : exemple de Argoat éco-pâturage pour un devis de 4 948 € TTC pour 10 mois de pâturage par an,
- Via un partenariat avec un agriculteur qui mettrait à disposition ces moutons

et gèrerait les animaux avec la commune

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'opter pour une gestion en régie et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter des devis pour l'acquisition de moutons d'Ouessant.

### **c. Communication**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu deux types de communication autour du projet d'aménagement de la zone de loisirs.

- Communication Environnementale : pour expliquer le fonctionnement d'une zone humide, de la vie aquatique, de la biodiversité végétale et animale présente sur la zone, qu'est-ce que l'éco-pâturage.

La communication environnement va être réalisée en partenariat avec les services compétents de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- Communication Patrimoniale : avec la mise en place d'une table d'orientation pour promouvoir différents sites communaux (chapelles, lavoirs, ect...)

Un devis et une ébauche de table d'orientation est en cours avec l'association « Autre Direction ».

### **d. Bergerie**

Pour la réalisation de la bergerie, nous avons sollicité Armor Agriculture pour un devis s'élevant à 3 619.05 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis d'Armor Agriculture pour l'achat de la bergerie pour un montant de 3 619.05 € HT
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **3. Point sur les travaux de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancée des travaux de restauration de l'Eglise :

- Mardis 3 et 17 juillet ont eu lieu des réunions de chantier,
- Compte tenu d'une forte concentration de plomb, il est nécessaire de travailler de manière protégée,
- Lumi Vitrail est intervenu mais attend l'intervention du maçon,
- Le cabinet G.Fray travaille activement sur la toile du Chœur et a fait remarquer :
  - o Un problème de support

- Un problème structurel côté Nord (Salle du Trésor)
- La toile est plus abîmée que prévu et va nécessiter un avenant avec plus-value
- L'existence, sous la voûte actuelle, d'une voûte plus ancienne datant très certainement de celle de la Chapelle des Hommes

#### **4. Demande de subvention : Foyer Socio-éducatif du Collège Paul Eluard**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Foyer Socio-éducatif du Collège de Paul Eluard sollicitant les communes du secteur du collège pour une subvention relative aux voyages scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que cette subvention s'élèverait à 370 € pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** la demande de subvention du Foyer Socio-éducatif du Collège Paul Eluard et lui accorde une subvention de 370 €.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **Questions diverses**

##### **1. Vente parcelle n°4 Hameau des Chênes**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'achat pour le lot n° 4 du lotissement Hameau des Chênes par Madame ROY Lou et Monsieur BODIN Gino.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VENDRE** le lot n° 4 du lotissement le Hameau des Chênes, cadastré AD 365 et AD 368, d'une superficie de 648 m<sup>2</sup> au prix de 7 776 € TTC,
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte de vente qui sera établi par la **SCP OUVRARD et SOUEFF, notaires à LOUDEAC**, ainsi que de toutes les pièces nécessaires.

##### **2. Demande de subvention : Comité des Fêtes d'Uzel**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Festival « Au Fil du Lin » qui se déroulera le week-end du 14, 15 et 16 septembre 2018, la commune avait prévu de budgétiser une contribution pour le soutien de cet événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

de :

- **VALIDER** la demande de subvention du Comité des Fêtes d'Uzel et lui accorde une subvention de 800 €.

### 3. Restauration et Garderie Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Thélo, en charge de la restauration scolaire dans le cadre du RPI a dénoncé le contrat qui la liait au prestataire de restauration scolaire : Océane Restauration.

Après un rendez-vous avec Océane Restauration le 10 juillet 2018, nous avons reçu une proposition commerciale d'un montant de 2.733 € par enfant.

### 4. Frais de scolarisation SIVU d'Uzel

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les frais de fonctionnement de l'Ecole d'Uzel facturé à la commune pour l'année 2016 sont de 2 565 € et pour l'année 2017 de 1 028 €.

Comme échangé lors de la discussion aboutissant à un accord de participation financière de la commune à la Salle des Sports d'Uzel, les membres du Conseil Municipal demandent au SIVU de ne plus facturer les frais de scolarité en guise de solidarité réciproque.

### 5. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition d'admission en non-valeur établie par la Trésorerie de Loudéac.

Considérant que la commune peut encore recouvrer certaines sommes dues par des administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **REFUSER** l'admission en non-valeur des titres pour lesquels les délais permettent d'effectuer des démarches de recouvrement,
- **VALIDER** l'admission en non-valeur pour les titres non recouvrables, représentant un montant de 247,54 €,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution des recouvrements des sommes dues

### 6. Carte d'abonnement pour le Pont de Bascule

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que pour l'utilisation du

service Pont de Bascule, deux modes de facturations sont possible :

- Paiement en direct à la borne lors du pesage
- Abonnement annuel et facturation par la commune

L'abonnement annuel s'élève à 25 € (il comprend la valeur de la carte d'abonnement et les frais de gestion de facturation).

Il a été relevé que de nombreux abonnés réclament de nouvelles cartes d'abonnement en raison de perte ou de casse de celles-ci.

Considérant que le coût de la carte d'abonnement s'élève à 20 €,

Il est proposé de facturer au prix coutant, toute nouvelle carte d'abonnement transmise dans l'année pour des raisons de perte ou de casse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la proposition de facturation de nouvelle carte d'abonnement,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision